

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DE L'ETAT POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE DESTINÉE AUX CIRCULATIONS DOUCES AU-DESSUS DE L'A10 À VILLEBON-SUR-YVETTE**

Siège social : Orsay  
 Nombre de délégués en exercice : 27  
     Présents : 25  
     Présents et représentés : 26  
     Votants : 26

Le mercredi 3 février 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 28/02/2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 1 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Délibération n° 2021-10

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Jean-François VIGIER donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Rafika REZGUI**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE DESTINÉE AUX CIRCULATIONS DOUCES AU-DESSUS DE L'A10 À VILLEBON-SUR-YVETTE**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU les compétences de la Communauté Paris-Saclay et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

VU le dispositif du Plan vélo régional en vigueur ;

VU le futur dispositif d'appel à projet de l'État pour les continuités cyclables qui entrera en vigueur en 2021 ;

CONSIDÉRANT le contexte de mise en œuvre d'une requalification majeure du parc d'activités de Courtabœuf enclenchée depuis 2016 dans le cadre du CPRD ;

CONSIDÉRANT la discontinuité d'itinéraire des modes doux le long de la RD118 au niveau du franchissement de l'A10 et le projet de création d'un ouvrage d'art dédié porté par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de cette requalification de Courtabœuf ;

CONSIDÉRANT le schéma directeur des circulations douces de la Communauté Paris-Saclay dans lequel est inscrit cet itinéraire cyclable ;

CONSIDÉRANT le retard pris sur ce projet dû à une procédure contentieuse avec la maîtrise d'œuvre, aux exigences techniques des gestionnaires du domaine routier voisin du projet et à la crise sanitaire de 2020, et au vu de la caducité de la première subvention déjà sollicitée auprès de la Région en 2015 pour cette opération suivant la délibération n° CP15-715 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est déjà financée à hauteur de 24,84 % par le Département de l'Essonne dans le cadre du CPRD suivant les conventions conclues entre le Département et la CAEE d'une part, le Département et la CAPS d'autre part en 2014, s'appuyant respectivement sur les délibérations n° EEBC2013-09-04 et n° 2013-03 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de cet ouvrage sont envisagés courant 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier du taux d'aide maximal de la part de la Région, la Communauté Paris-Saclay doit inscrire ce projet dans son futur plan pluriannuel d'investissement des circulations douces ;

*APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

1. SOLLICITE le concours financier de la Région Ile-de-France et de l'Etat au taux maximal ;

Délibération n° 2021-10

2. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay à inscrire le projet de passerelle sur l'A10 dans son prochain plan pluriannuel d'investissement cyclable ;
3. AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 3 février 2021  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210203 - 1mc 133371 - DE - 1 - 1  
Date AR Préfecture : 10/02/2021

Délibération n° 2021-10

- Affichée / Publiée le 10/02/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).